



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 6 décembre 2021

Le directeur départemental

à

Monsieur le Président
FDPPMA de Meurthe-et-Moselle
50, rue du Docteur Bernheim
54 000 NANCY

Service Environnement Risques Connaissance

Référence :

Affaire suivie par : Valérie HOFFMANN

tél: 03 83 91 40 51

valerie.hoffmann@meurthe-et-moselle.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Indication des pièces	Nombre	Observations
Objet : Approbation PDPG 54		
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-053 du 15/11/2021 portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle	1	Pour attribution
Préface au PDPG signée par M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle	1	

**Le chef du service
Environnement Risques Connaissance**

Le Chef de Service Ajoint

Emmanuelle PORTEMIER

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques/Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-053

portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et L.433-4 et R.434-30 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.BCI.15 du 6 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/MPC/014 en date du 31 août 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral réglementaire permanent DDT-EEB 2020-115 du 10 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du PDPG de Meurthe-et-Moselle, en date du 25 septembre 2020 ;

VU la demande d'approbation du PDPG de Meurthe-et-Moselle par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 11 mars 2021 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité, en date du 3 septembre 2021 ;

VU l'absence d'observations formulées lors de la consultation par voie électronique du public réalisée du 13 septembre 2021 au 4 octobre 2021 conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le PDPG de Meurthe-et-Moselle contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection piscicole du patrimoine piscicole reconnu à l'article L. 430-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le PDPG de Meurthe-et-Moselle est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;

CONSIDÉRANT que le présent PDPG de Meurthe-et-Moselle qui a été établi par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique puis remis à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mars 2021, consiste en une actualisation du précédent PDPG de Meurthe-et-Moselle établi en 2001 ;

CONSIDÉRANT que le présent PDPG de Meurthe-et-Moselle doit être approuvé par le représentant de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Approbation

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle est approuvé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Consultations possibles et informations des tiers

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle peut être consulté sur les sites internet suivants :

- <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>
- <https://www.peche-54.fr/>

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au service environnement risque et connaissance de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar à Nancy, soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ARTICLE 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 : Exécution

le secrétaire général de la préfecture,
le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,
le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) de Meurthe-et-Moselle,
le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le **15 NOV. 2021**

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le **15 NOV. 2021**



PRÉFACE

**au Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques
et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
de Meurthe-et-Moselle**

Fort d'un potentiel piscicole riche et diversifié, le département de Meurthe-et-Moselle offre de multiples possibilités de pêche. Rivières, ruisseaux, canaux et plans d'eau, permettent aux pêcheurs, petits et grands, de s'adonner à ce loisir plus qu'ancestral. En effet, si jadis la pêche représentait un moyen de subsistance, elle s'est affirmée au fil des ans comme un véritable loisir, facteur de développement touristique et d'économie locale.

Si la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Meurthe-et-Moselle s'engage fortement à développer la pêche loisir, elle contribue également activement à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et engage de nombreuses actions pour contribuer à l'amélioration des milieux. Je tiens à ce titre à saluer le travail de la fédération, fait notamment en lien avec l'ensemble des acteurs partenaires, permettant au projet de cartographie des cours d'eau d'aboutir très prochainement et qui constitue un socle précieux de connaissance, utile à tous.

C'est dans ce cadre que j'approuve formellement le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de Meurthe-et-Moselle, élaboré par la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Meurthe-et-Moselle, sur la base d'un travail technique de qualité et de concertation visant à satisfaire la demande des pêcheurs, dans le respect des espèces et des milieux aquatiques.

Véritable outil de gestion et d'objectifs, ce document s'intègre parfaitement dans la volonté commune à tous de léguer un patrimoine de qualité aux générations futures.

Le préfet,



Arnaud COCHET

